



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté Municipal temporaire
N°2024/17T réglementant le
stationnement sur la place Henri Sadier**

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Lieu de l'intervention : place de la mairie
Objet de l'intervention : cérémonie du 11 novembre
Période prévue : lundi 11 novembre 2024
Organisateur : mairie de Nerville la forêt
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant : l'obligation d'interdire le stationnement sur la place autour du monument aux morts

ARRETE N°2024/8T

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le stationnement sera interdit le lundi 11 novembre 2024 de 08h à 12h

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Les barrières seront posées dès dimanche 10 novembre à 19h.
Tout véhicule se trouvant stationné durant cette période sera enlevé et devra être récupéré en fourrière

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, le Centre de Secours de PRESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 7 novembre 2024

Le Maire
Philippe VAN HYFTE

Diffusions :

La commune de Nerville pour affichage et publication
La brigade de gendarmerie de L'Isle-Adam
Service de secours de Presles

